



## REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTOS #PARTDIEU24H ORGANISE PAR LA SPL LYON PART-DIEU DANS LE CADRE DE LA GALERIE PHOTO DE LA RUE BOUCHUT

### ARTICLE 1 : Organisateur

La SPL Lyon Part-Dieu, située 192 rue Garibaldi à Lyon 03, aménageur du quartier de la Part-Dieu, organise du 13 janvier au 28 février 2020 un concours photos gratuit dans le cadre de la programmation de la galerie photo située sur la palissade chantier de la base-vie du pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu rue Bouchut.

### ARTICLE 2 : Accès au concours

Le concours se déroule du 13 janvier au 28 février 2020. Gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, à l'exclusion du personnel de la SPL Lyon Part-Dieu et de leur famille, ainsi que des membres du jury et de leur famille. Les participants sont invités à poster leurs photos sur Instagram avec le hashtag #PartDieu24H s'ils disposent d'un compte et doivent envoyer leurs photos en haute définition (voir détail techniques ci-après) par le formulaire en ligne sur [www.lyon-partdieu.com/concours-photo](http://www.lyon-partdieu.com/concours-photo) pour être considérés comme participants au concours. Ils déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à eux.

### ARTICLE 3 : Principe du concours

Le concours consiste à sélectionner un minimum de quarante photographies de la Part-Dieu, sur la thématique « Tous les temps sont à la Part-Dieu », pour participer à une exposition collective sur la palissade chantier de la base-vie du PEM Lyon Part-Dieu situé rue Bouchut à partir d'avril 2020 pour une durée d'environ 6 mois. Une des photos lauréates sera exposée sur une bâche géante (environ 3x7 mètres en format vertical) fixée sur la base-vie de la SPL. La SPL Lyon Part-Dieu assure la réalisation de l'exposition.

Au sein des photos sélectionnées, les plus belles photos verront leurs auteurs récompensés (voir liste des lots ci-après).

Le concours se déroule de la façon suivante :

#### Prise de vue

Les photographies doivent être prises pendant la période du concours ou l'année précédant le concours. Elles doivent avoir pour sujet le quartier de la Part-Dieu et s'inscrire dans la thématique « **Tous les temps sont à la Part-Dieu** ».



## Thématique

### Tous les temps sont à la Part-Dieu #PartDieu24H

Le thème du concours retenu est le temps à la Part-Dieu ! Le temps d'attente, le rythme des déplacements, la flânerie, l'évolution d'un quartier en mutation, le temps des saisons, les temps de la journée, les temps de la vie, les moments festifs, le temps convivial d'un afterwork, d'un concert ou d'un running... Tous les temps sont à la Part-Dieu !

### Technique et taille des photos

Le choix de la technique employée (numérique, scan haute définition de photo argentique ou polaroid...) et les partis-pris esthétiques (format, couleur ou noir et blanc...) sont totalement libres, seul le respect du thème est requis.

Les photographies doivent respecter obligatoirement une taille maximale de 150 à 200 dpi échelle 1. La SPL Lyon Part-Dieu reste juge pour décider de l'adéquation entre la qualité des photos et le type d'affichage de destination.

### Envoi des photographies

Les photographes devront envoyer leurs images au plus tard le 28 février 2020 à minuit par le formulaire en ligne sur [www.lyon-partdieu.com/concours-photo](http://www.lyon-partdieu.com/concours-photo), en remplissant tous les champs demandés. Chaque photo doit être accompagnée d'une légende illustrant l'adéquation de la photo avec la thématique « Tous les temps sont à la Part-Dieu ».

Ces données seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par email à l'adresse [info@lyon-partdieu.com](mailto:info@lyon-partdieu.com)

Jusqu'à 3 photographies par personne sont acceptées.

Par le formulaire en ligne, le photographe stipule qu'il accepte les conditions générales du concours et qu'il donne son accord pour autoriser la diffusion des photos à des fins non commerciales dans le cadre de la communication sur le concours (site web, réseaux sociaux de la SPL et de ses partenaires) et l'utilisation des photos pour la conception de l'exposition sur la palissade de chantier rue Bouchut (cession des droits).

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. Un e-mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription validée et la photo téléchargée.

### Le jury

Les photos exposées seront présélectionnées par la direction de la communication de la SPL Lyon Part-Dieu. Parmi ces photos, 7 photos lauréates seront sélectionnées par un jury composé d'acteurs culturels et d'acteurs du quartier de la Part-Dieu qui se tiendra dans les 5 semaines qui suivent la date limite d'envoi des photos.



Le jury est composé de :

- Un représentant de la Direction de la communication externe de la Métropole de Lyon
- Un représentant de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon
- Un représentant de la Bibliothèque municipale de Lyon
- Un représentant de la Direction du Centre Commercial La Part-Dieu
- Un représentant du collectif Item
- Un représentant de la Direction de l'hôtel Radisson
- Un représentant de Cyletic
- Un représentant de My Cup of Time
- Un représentant de la SPL Lyon Part-Dieu

### **Les gagnants**

Le jury désigne les gagnants en établissant un classement du premier jusqu'au 7ème. Les gagnants se voient remettre des dotations (voir article 5). Quel que soit le nombre de photographies transmises, il ne sera remis qu'un prix par gagnant.

### **Les participants**

Les photographies de tous les candidats pourront être publiées sur les sites internet et réseaux sociaux de la SPL Lyon Part-Dieu et de ses partenaires.

Tous les participants verront éventuellement leurs images utilisées pour la promotion de l'événement lors de prochaines éditions. Toute participation au concours photo vaut cession de droit des images dans le cadre de l'exposition photo précitée et de la communication autour de l'exposition. Les cessions de droit au titre du présent article sont consenties pour une durée de 5 ans à compter de la fin du concours.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'envoi des photographies – refus des photographies**

Les participants envoient leurs photographies par le formulaire en ligne, entre le 13 janvier et le 28 février 2020 minuit, à l'adresse [www.lyon-partdieu.com/concours-photo](http://www.lyon-partdieu.com/concours-photo).

Les fichiers doivent être adressés au format JPG ou TIFF. Les dimensions minimales autorisées sont 150 à 200 dpi échelle 1. Le poids de chaque chargement via le formulaire ne peut excéder 10 Mo. Au-delà de cette taille, les participants doivent envoyer leur photo par une plateforme de fichiers lourds à l'adresse [info@lyon-partdieu.com](mailto:info@lyon-partdieu.com).

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Pour être prises en compte, les photos des participants doivent être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne doivent pas reprendre un élément appartenant à une photographie ou toute autre création existante.

Le jury se réserve le droit de supprimer les photos de toute autre nature, présentant un contenu réprimé par les lois en vigueur. La décision ne pourra être contestée par le participant, ses ami(e)s ou sa famille. Chaque visuel devra répondre aux conditions du présent règlement.



Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraîne l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

## **ARTICLE 5 : Dotations**

Les gagnants du concours se voient remettre :

- 1er prix : un vélo de ville (valeur environ 330 euros) et un bon d'achat de 300 euros au centre commercial la Part-Dieu,
- 2e prix : une invitation pour un repas pour 2 personnes au restaurant le Celest (valeur environ 138 euros) et un bon d'achat de 300 euros au centre commercial la Part-Dieu,
- 3e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium-orchestre de Lyon valable sur la saison 2020/2021 (valeur environ 90 euros) et un bon d'achat de 300 euros au centre commercial la Part-Dieu,
- 4e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium-orchestre de Lyon valable sur la saison 2020/2021 (valeur environ 90 euros) et un bon d'achat de 100 euros au centre commercial la Part-Dieu,
- 5e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium-orchestre de Lyon valable sur la saison 2020/2021 (valeur environ 90 euros),
- 6e prix : un cycle sophrologie chez My cup of time (valeur 54€),
- 7e prix : un forfait de 5 siestes de 20 mn chez My cup of time (valeur 45€).

Les participants dont la photographie est sélectionnée pour l'exposition photo se verront remettre des lots d'une valeur inférieure à 20 euros (goodies à l'effigie du projet Lyon Part-Dieu).

L'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial supplémentaire. Quel que soit le nombre de photographies transmises, il ne sera remis qu'un prix par participant.

## **ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots**

Les gagnants sont alertés par mail et sont invités à retirer leur gain à lors du vernissage de l'exposition (prévu en avril-mai 2020) dont la date sera précisée aux lauréats. En cas d'impossibilité pour venir retirer son lot, le lauréat pourra venir le récupérer à la Maison du projet (192, rue Garibaldi 69003 Lyon) aux heures d'ouverture au public ou auprès de la structure partenaire ayant émis la dotation dans le mois qui suit le vernissage de l'exposition.

## **ARTICLE 7 : Autorisations**

Chaque participant accepte que sa ou ses photographie(s) soient utilisées dans l'exposition photo sur la palissade de la base-vie de chantier rue Bouchut, sur les sites internet et réseaux sociaux dans le cadre du concours et de la communication sur l'exposition.



Dans le cadre de la conception graphique de l'exposition, les photographies pourront être légèrement retouchées et/ou recoupées dans un unique but de mise en page et de cohérence graphique.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- n'avoir fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant sur les photographies.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité de l'organisateur**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de modifier la composition du jury,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le participant est seul responsable de l'envoi des photos dans le cadre du concours et garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la publication des photos, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

L'organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de l'envoi de photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. Il ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants ni de l'impossibilité technique à envoyer les photos via le formulaire en ligne ou l'adresse [info@lyon-partdieu.com](mailto:info@lyon-partdieu.com).

### **ARTICLE 9 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Le présent règlement est déposé chez la SCP FRADIN TRONEL SASSARD et associés 1 quai Jules Courmont 69002 LYON, huissier de justice, et est disponible gratuitement sur [www.lyon-partdieu.com](http://www.lyon-partdieu.com) et sur simple demande écrite à l'adresse du concours : [info@lyon-partdieu.com](mailto:info@lyon-partdieu.com) ou SPL Lyon Part-Dieu 192, rue Garibaldi 69032 Lyon

### **ARTICLE 10 : Loi applicable**

Le présent concours est soumis au droit français.

